Résolution sur le suivi du programme d'action de la quatrième conférence mondiale sur les femmes, Pékin + 10

2004/2626(RSP) - 02/06/2005

En adoptant des Conclusions sur le Programme d'action de Pékin, le Conseil reconnaît que l'égalité entre les femmes et les hommes constitue un principe fondamental de l'Union européenne et compte parmi les objectifs et les missions de la Communauté, et que l'intégration du principe de l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'ensemble de ses activités constitue une mission spécifique de la Communauté.

Le Conseil :

- réaffirme son engagement en faveur de l'application intégrale des buts et objectifs fixés et des engagements pris dans la déclaration et le programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, la déclaration politique de Pékin + 5 et les textes issus de la 23eme session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies ;
- réaffirme son engagement en faveur de la promotion de l'égalité hommes-femmes et de l'émancipation des femmes, y compris par l'élaboration de coopérations et de partenariats, et reconnaît que celles-ci sont fondamentales pour parvenir à un développement durable et pour éradiquer la pauvreté;
- insiste sur la nécessité de prendre des mesures concrètes, à la fois pour mettre en œuvre l'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes et pour appuyer des actions spécifiques visant à établir cette égalité;
- encourage les États membres et la Commission à développer des méthodes et des instruments de prise en compte de la dimension hommes-femmes, notamment l'établissement des budgets publics et à accroître l'expertise et la formation en matière d'égalité hommes-femmes;
- souligne la nécessité de renforcer le dialogue et la coopération avec la société civile et les partenaires sociaux;
- invite les États membres et la Commission à encourager la recherche et à diffuser ses résultats, à améliorer la collecte de données ventilées par sexe, actualisées, fiables et comparables, sur les facteurs qui empêchent les femmes d'exercer pleinement leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, ainsi que sur les violations qui touchent principalement les femmes et les filles, ainsi qu'à diffuser les résultats et à utiliser les données ainsi recueillies pour définir des objectifs assortis d'échéances et évaluer la mise en oeuvre des droits humains de la femme;
- invite les États membres et la Commission à renforcer les mécanismes institutionnels et à se donner un cadre de suivi pour évaluer la mise en oeuvre du programme d'action de Pékin ;
- exhorte les États membres et la Commission à veiller à ce que la déclaration et le programme d'action de Pékin ainsi que le programme d'action du Caire fassent partie intégrante de la préparation et des résultats du Sommet du millénaire qui se tiendra en septembre 2005.